

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2003 : LOTISSEMENT

1- Assujettissement à la TVA :

Le Conseil Municipal demande aux Services Fiscaux l'autorisation d'assujettir à la TVA les travaux du lotissement.

Le montant de ces travaux est détaillé dans le budget annexe consacré au lotissement.

Pouvoir est donné au maire pour signer tous actes utiles à ce dossier.

2- Budget Primitif 2003 : lotissement

Le Conseil Municipal prend connaissance du Budget Primitif 2003 du lotissement présenté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ce Budget (8 voix pour et 1 abstention) qui s'équilibre ainsi :

- Fonctionnement :

Dépenses : 1.446.920,00

Recettes : 1.446.920,00

- Investissement :

Dépenses : 723.460,00

Recettes : 723.460,00

Soit un budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

2.170.380,00

COMPTES DE GESTION 2002 :

L'Assemblée prend connaissance et vote à l'unanimité le compte de gestion de la commune d'URUFFE ainsi que celui du CCAS, présentés par Mr le Percepteur de COLOMBEY LES BELLES.

COMPTABILITÉ :

1- Produits irrecouvrables :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état des produits irrecouvrables établi par le Percepteur. Ces sommes, d'un montant de 18,12 concernent la facture d'eau et d'assainissement de Mr BARRIER Alexandre, parti sans laisser d'adresse.

le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre un mandant au compte 654 pour l'abandon de cette dette.

2- Subvention :

L'Assemblée prend connaissance du courrier du Conseil Général l'informant du montant de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui s'élève, pour 2003 à : 8.055,64 .

3- Divers :

L'Assemblée prend connaissance du courrier de Mr BOTTINI Jean-Marie, adressé à Mr le Percepteur et demandant l'exonération de sa facture d'eau 2002.

Cette dette n'a pas été exonérée mais a été fractionnée, en accord avec Mr le Percepteur, pour un paiement mensuel.

EPCI :

L'Assemblée prend connaissance du compte-rendu du Conseil Communautaire du 13/02/03.

EAU :

L'analyse du 10 Mars 2003 conclut à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité réglementaires pour les paramètres analysés.

LOCATION DE TERRAIN :

Suite à l'échange de la parcelle ZE 100 appartenant à la Commune d'URUFFE avec la parcelle F 35 appartenant à Mr MAUGÉ Gérald, dont l'acte vient d'être signé à l'étude de Me LAHURE, le Conseil Municipal retire la location de la parcelle ZE 100 à Mr CLAUDEL Pierre à partir du 01/01/2003.

CONSEIL GÉNÉRAL :

1- Traversée du village :

Le Conseil Général prend connaissance du courrier de Mr DINET Michel, en date du 24/03/03 concernant les dernières délibérations de l'Assemblée sur l'entretien du CD 4 qui traverse la commune.

Mr DINET rappelle les règles de partage des tâches sur les routes départementales en agglomération entre le Conseil Général et la Commune;

- Le Conseil Général prend en charge tout ce qui concerne la structure de la voie et la préservation du patrimoine routier (travaux de réparation).

- La commune prend en charge la gestion de la signalisation, le fauchage à l'intérieur de l'agglomération.

De plus, Mr DINET reconnaît que le RD 4 présente un profil bombé mais qu'il n'est pas réputé dangereux. Il précise que désormais, quand sont renouvelées les couches de chaussée, un rabotage préalable a lieu dans le but de ne pas empirer cette forme bombée.

Enfin, Mr DINET informe l'Assemblée que la définition des limites d'agglomération doit être prise par un arrêté du Maire qui est contrôlé par Mr le Préfet.

Le Conseil Municipal remercie Mr DINET pour ses informations claires et qui répondent parfaitement aux inquiétudes de l'Assemblée.

Il est donc pris bonne note de ces informations rassurantes quant à l'entretien et à la charge financière afférente à la voirie qui traverse la commune. Il remercie Mr DINET pour ses informations claires et qui répondent parfaitement aux inquiétudes de l'Assemblée.

2- Travaux :

La réfection de la couche de roulement de la route départementale 114 entre URUFFE et BLÉNOD LES TOUL aura lieu entre le 14/04/03 et le 14/05/03.

une information a été envoyée à toute la population.

À ce sujet, le Conseil Municipal demande que les bordures de cette voirie soient remblayées afin d'éviter les risques lors des croisements, le seuil de chaussée étant en très fort décalage avec celui de l'accotement.

3- Permanence :

La prochaine permanence de Mr DINET Michel aura lieu le vendredi 04 Avril 2003 en Mairie de MONT L'ÉTROIT.

une information a été envoyée à toute la population.

DEMANDE DE SUBVENTION :

L'Assemblée prend connaissance de la demande de subvention faite par la Paroisse Bx Frédéric OZANAM concernant le gardiennage de l'église.

L'assemblée rappelle qu'elle prend en charge l'entretien du bâtiment ainsi que le financement du chauffage du bâtiment ainsi, elle décide de ne pas accéder à cette demande.

DIVERS :

- Le Maire informe le Conseil Municipal des félicitations qu'il a adressées à Mr MEUNIER Christian qui a été décoré de la Croix du Combattant d'Afrique du

Nord.

- Le Maire fait part à l'Assemblée du courrier qu'il a adressé à Mr JEANMOUGIN Lucien pour la mise en sécurité de sa toiture.
- L'Assemblée prend connaissance du courrier de la Préfecture concernant la réglementation de l'état des risques d'accessibilité au plomb lors de la vente de maison depuis le classement de notre département en zone à risque d'exposition au plomb.

L'arrêté de Mr le Préfet a été afficha au lieu habituel.

- Nettoyage des égouts : un inventaire doit être fait par la commission eau pour dénombrer les égouts qui ont besoin d'être nettoyés par l'entreprise Assainissement Scarponais.
- Mr GAILLARD Eric rappelle qu'il n'a pas encore eu de rapport au sujet de sa demande de travaux sur le CD 4 à l'entrée du village côté VANNES LE CHATEL (bosse dans la voirie qui dérange les riverains lors du passage des véhicules). Mr le Maire lui répond qu'un devis a été demandé à l'entreprise Muller pour l'ensemble de cette voirie dans la traversée du village, mais que ce genre de travaux doit recevoir l'aval du Conseil Général qui est gestionnaire de la voirie départementale.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 40 mn.